

**ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL
CONCERNANT LA NOMINATION DE L'ORGANE DE RÉVISION
POUR LES EXERCICES 2023 ET 2024**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS
vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 10 janvier 2024 ;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 23 janvier 2024 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : La fiduciaire Deuber & Beuret est chargée de procéder à la révision des comptes 2023 et 2024 de la commune de Val-de-Travers.
- Article 2** : Le Conseil communal procédera à l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 19 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE :

Niels Rosselet-Christ

Adrien Pagnier